

Département
des Hauts de Seine

Décision n°2008/492

Procédure adaptée – marché
d'assistance au suivi de la
concession Chauffage Urbain

FINANCE CONSULT
69, rue Saint Lazare
75009 PARIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

D E C I S I O N

du Maire par délégation du Conseil Municipal
Application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 8 avril 2008)

Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,
Conseiller Général des Hauts de Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant la procédure adaptée relative à la passation du marché 08-253
concernant l'assistance au suivi de la concession de chauffage urbain;

Considérant le projet de marché à conclure avec la société FINANCE CONSULT
sise au 69, rue Saint Lazare, 75009 Paris ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le projet de marché à conclure avec la société FINANCE CONSULT
est accepté. Le montant du marché est de 66 700 € HT soit 79 773,20 € TTC

Article 2 : La durée du marché est de 3 ans ferme.

Article 3 : La dépense sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet
effet au budget des exercices 2008 et suivants, chapitre

Fait à Clichy-la-Garenne, le 15 décembre 2008

Gilles CATOIRE